

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE

portant classement au titre des monuments historiques  
du site médiéval du Vieux-Bourg situé à l'Abergement-  
Clémenciat (Ain)

*Le Ministre de la Culture et de la Francophonie*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensembles les textes qui l'ont modifiée et complétée ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 11 décembre 1987 ;

La commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 18 mai 1988 ;

VU l'accord de M. E. MUNET, propriétaire, en date du 30 novembre 1987.

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce site médiéval typique par les proportions des tours construites en briques dont peu de témoins de cette technique subsistent aujourd'hui et la nécessité d'une restauration dont seul le classement fournirait les moyens,

**ARRETE**

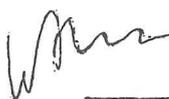
**ARTICLE 1ER** : Est classé au titre des Monuments Historiques le site médiéval du Vieux-Bourg situé à l'Abergement-Clémenciat (Ain) figurant sur les parcelles n° 26, 27 et 28 section A du cadastre de la commune et appartenant à M. MUNET depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié à la conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département de l'Ain, au Maire de la commune de l'Abergement-Clémenciat et à M. MUNET, propriétaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 18 NOV. 1984

Le Sous-Directeur  
de l'Archéologie



**Wanda DIEBOLT**